



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-011

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

#### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### portant sur la création d'un numéro de voirie situé place Émile Basly

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

**Vu** l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la numérotation de l'hôtel de ville situé place Émile Basly,

**Considérant** que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et autres constructions est exécuté pour la première fois par arrêté du maire,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'immeuble décrit ci-dessous :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	REFERENCE CADASTRALE
5 a	place	Émile Basly	AI numéro 423

**Le plan ci-annexé matérialise en rouge l'emplacement exact du numéro prescrit sur le bâtiment concerné,** et fait partie intégrante du présent arrêté.



**Ville d'Isbergues**

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2025-011**

**Article 2 :** Les frais de premier établissement, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

**Article 3 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 14 FEV, 2025

**Le Maire,**

Pour le Maire empêché,

Le ..... adjoint



**David THELLIER**

Publié le 06 MARS 2025



## Annexe à l'arrêté n° 2025-011

### Attribution d'un numéro de voirie place Émile Basly

